

## 1. INTERPRÉTATION

Dans le cadre des présentes conditions :

- 1.1 « **CONDITIONS** » désigne les conditions générales en matière d'achat définies dans le présent document et (à moins que le contexte ne prévoie le contraire) inclut toute condition générale spéciale convenue par écrit entre Oxfam et le **Vendeur**.
- 1.2 « **ADRESSE DE LIVRAISON** » désigne l'adresse indiquée dans la Commande.
- 1.3 « **POLITIQUE ÉTHIQUE ET ENVIRONNEMENTALE** » désigne la Politique éthique et environnementale d'Oxfam disponible à l'adresse <https://oxfam.box.com/s/zn8tlktgn64bnc2jgf2fq9k3q7matsf7>
- 1.4 « **MARCHANDISES** » désigne les produits ou matériaux tangibles (y compris toute tranche des marchandises ou toute partie de ces dernières) tels que décrits dans la Commande.
- 1.5 « **INCOTERM** » désigne les termes commerciaux internationaux, à savoir les termes commerciaux publiés par la Chambre de commerce internationale (CCI).
- 1.6 « **COMMANDE** » désigne le bon de commande communiqué au fournisseur par Oxfam.
- 1.7 « **PRIX** » désigne le prix des marchandises et/ou des services.
- 1.8 « **FOURNISSEUR** » ou « **VOUS** » désigne le fournisseur des Marchandises et/ou des Services tels que décrits dans la Commande.
- 1.9 « **SERVICES** » désigne les achats décrits dans la Commande et qui ne sont pas des Marchandises.
- 1.10 « **SPÉCIFICATIONS** » désigne les plans, conceptions, schémas, dessins, données, exigences techniques ou toute autre information, relative aux Marchandises et/ou Services convenus entre Oxfam et le Fournisseur.

## 2. BASE DE L'ACHAT

- 2.1 La Commande constitue une offre d'Oxfam pour l'achat de Marchandises et/ou de Services sous les présentes Conditions. Aucune Commande ne peut être réputée acceptée avant acceptation de ladite commande par le Fournisseur, soit de manière explicite en communiquant son acceptation, soit de manière implicite en honorant tout ou partie de ladite Commande.
- 2.2 Les présentes Conditions doivent s'appliquer à l'exclusion de toute condition générale offerte à tout moment par le Fournisseur, y compris (sans s'y limiter) toute condition jointe à un devis, une confirmation ou une acceptation de commande.
- 2.3 En cas d'incohérence entre l'une des dispositions des présentes Conditions et l'Incoterm indiqué dans la Commande, l'Incoterm prévaudra, sauf si expressément stipulé dans ladite disposition.
- 2.4 La Commande et les présentes Conditions constituent l'intégralité du contrat entre les parties et remplacent toute déclaration ou tout accord écrit ou oral, à condition que rien dans la présente clause ne limite la responsabilité d'une partie en cas de déclarations frauduleuses.
- 2.5 Les présentes Conditions s'appliquent à tous les achats d'Oxfam. Aucune modification de la Commande, des Spécifications ou des présentes Conditions n'aura de force obligatoire sans l'accord écrit des représentants légaux d'Oxfam et du Vendeur.

## 3. MODALITÉS DE PAIEMENT

- 3.1 Le Prix doit être identique à celui figurant dans la Commande et, sauf indication contraire, doit :
  - (a) Être net de toute taxe sur la valeur ajoutée applicable (qui, si applicable, doit être payée par Oxfam suite à la réception d'une facture TTC)
  - (b) Inclure tous les frais de conditionnement, d'emballage, d'expédition, de transport, d'assurance et de livraison des Marchandises à l'Adresse de livraison, et tout autre droit, impôt ou prélèvement applicable
  - (c) Être payé en [insérez la devise qui convient].
- 3.2 Aucune augmentation du Prix ne peut être effectuée (que ce soit en raison d'une augmentation des coûts matériels, des coûts de main-d'œuvre, des coûts de transport, de la fluctuation des taux de change ou autre) sans l'accord écrit préalable d'Oxfam.
- 3.3 Sauf mention contraire dans la Commande, Oxfam doit payer le Prix dans les 30 jours suivant la réception d'une facture convenable, ou si plus tard, après acceptation des Marchandises et/ou des Services.
- 3.4 Oxfam est en droit de différer le paiement si un défaut est découvert dans les Marchandises et, le cas échéant, au moment de l'installation ou du montage de celles-ci.
- 3.5 Oxfam sera en droit de déduire du Prix toute somme que vous lui devez.
- 3.6 [Si Oxfam effectue un paiement pour des Marchandises qui n'ont pas encore été livrées, Oxfam peut vous demander de mettre en place une garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle, à vos frais, par une banque jugée acceptable par Oxfam.]
- 3.7 Un paiement effectué par Oxfam ne constitue une renonciation à aucun droit.

## 4. SPÉCIFICATIONS

- 4.1 La quantité, la qualité et la description des Marchandises et/ou Services devront, conformément aux présentes Conditions, être identiques à celles indiquées dans la Commande et/ou dans toute Spécification applicable fournie par Oxfam au Vendeur (ou autrement convenue par écrit par Oxfam).
- 4.2 Toute Spécification qui vous est fournie par Oxfam ou qui a été produite spécifiquement par vous pour Oxfam, ainsi que les droits d'auteurs, droits de conception et tout autre droit de propriété intellectuelle relatifs aux Spécifications, seront la propriété exclusive d'Oxfam. Vous n'êtes pas autorisé à dévoiler de telles Spécifications à un tiers ni à les utiliser sauf si elles sont ou entrent dans le domaine public sans aucune faute de votre part ou si cela est nécessaire pour des raisons liées à l'objet de la Commande.
- 4.3 Toute modification apportée aux Spécifications devra être approuvée par écrit par les deux parties.
- 4.4 Vous êtes tenu de respecter toute réglementation applicable et autres exigences légales concernant la fabrication, le conditionnement, l'emballage, le transport et la livraison des Marchandises, ainsi que la mise en œuvre des Services.
- 4.5 Les Marchandises devront être marquées conformément aux instructions d'Oxfam et à toute réglementation ou exigence du transporteur, et être emballées et protégées de façon à arriver à destination sans être endommagées, dans des conditions de transport normales.

## 5. FOURNITURE DE MARCHANDISES ET/OU DE SERVICES

- 5.1 Vous pourrez envoyer une facture à Oxfam à tout moment après livraison des Marchandises et/ou fourniture des Services, le cas échéant. Ladite facture devra mentionner le numéro de la Commande.
- 5.2 En fournissant les Services, vous et, le cas échéant, toute personne fournissant les Services à votre place, devrez :
  - (a) Suivre nos instructions et coopérer avec nous pour toutes les questions liées aux Services
  - (b) Disposer des qualifications requises pour fournir les Services
  - (c) Fournir les Services et manipuler tout matériau en faisant preuve de soin et de compétence et en respectant les exigences écrites d'Oxfam, le cas échéant
  - (d) Fournir les équipements, outils, véhicules et autres éléments requis pour fournir les Services
  - (e) Utiliser les meilleurs matériaux et marchandises, respecter les meilleures normes et techniques et vous assurer que les marchandises et matériaux fournis ou utilisés pour fournir les Services seront exempts de défauts en matière de fabrication, d'installation et de conception
  - (f) Vous assurer que vous disposez des permis et visas de travail appropriés pour réaliser les Services
  - (g) Vous charger de l'organisation des déplacements nécessaires pour réaliser les Services (notamment l'obtention d'un logement).

## 6. LIVRAISON

- 6.1 Les Marchandises devront être livrées à l'Adresse de livraison définie dans la Commande.
- 6.2 Les Services devront être réalisés le jour défini dans la Commande et pendant la période définie dans la Commande.
- 6.3 Vous devrez vous assurer que chaque livraison est accompagnée d'une note de livraison indiquant, entre autres, le numéro et la date de la Commande, le nombre de colis et leur contenu et, dans le cas d'une livraison partielle (si précisé dans la Commande), la quantité de marchandises restant à livrer.
- 6.4 Le délai de livraison des Marchandises ou de fourniture des Services est essentiel dans la Commande.
- 6.5 Si les Marchandises et/ou Services ne sont pas livrés/fournis le jour prévu, sans préjudice des autres droits qu'Oxfam pourrait faire valoir, Oxfam se réserve le droit de :
  - (a) Annuler tout ou partie de la Commande
  - (b) Refuser toute livraison de Marchandises et/ou fourniture de Services futures
  - (c) Se faire rembourser, par vous, de tous frais engagés par Oxfam pour l'obtention de Marchandises ou de Services de substitution auprès d'un autre vendeur
  - (d) Réclamer des dommages et intérêts suite à votre incapacité à fournir les Marchandises ou à exécuter les Services à la date prévue
- 6.6 Dans les cas où Oxfam accepte par écrit une livraison échelonnée des Marchandises ou une exécution échelonnée des Services, la Commande sera interprétée comme un seul et unique contrat et non plusieurs et votre incapacité à fournir les Marchandises ou Services lors d'une seule et unique échéance donnera le droit à Oxfam de considérer l'ensemble de la Commande comme annulée.
- 6.7 L'emballage nécessaire pour la livraison des marchandises doit être fourni à vos frais. Oxfam n'aura pas l'obligation de vous rendre

- l'emballage ni les matériaux d'emballage des Marchandises, que les Marchandises soient acceptées ou non par Oxfam.
- 6.8 Oxfam peut exiger que vous repreniez les matériaux d'emballage des Marchandises livrées.
- 6.9 À la demande d'Oxfam, vous devez lui apporter toute l'assistance nécessaire pour obtenir les permis, licences et approbations nécessaires pour l'importation et/ou l'exportation des Marchandises et, le cas échéant, pour leur transit par n'importe quel pays.
- 6.10 Si la quantité des Marchandises livrées à Oxfam est supérieure à la quantité demandée, Oxfam ne sera pas tenue de payer pour les Marchandises supplémentaires, qui resteront sous votre responsabilité et dont le retour éventuel se fera à vos frais.
- 6.11 Oxfam aura le droit de refuser toute Marchandise livrée qui ne correspond pas à la Commande et ne sera pas réputée avoir accepté les Marchandises tant qu'elle n'aura pas eu le temps de les inspecter après leur livraison ou, le cas échéant, après la révélation d'un défaut ou vice caché.

## **7. INSPECTION**

- 7.1 Oxfam aura le droit d'inspecter ou d'organiser l'inspection des Marchandises à tout moment lors de leur production, de leur traitement et de leur stockage, ainsi qu'après leur livraison. Vous pouvez être présent lors de l'inspection.

## **8. POLITIQUE ETHIQUE ET ENVIRONNEMENTALE**

- 8.1 Vous vous engagez à respecter la Politique éthique et environnementale d'Oxfam disponible à l'adresse : <https://oxfam.box.com/s/65o36tuggz8jmsto17fx00x5qw4qyis> Votre volonté à respecter la Politique éthique et environnementale d'Oxfam n'implique pas la validation du caractère éthique de votre entreprise par Oxfam et aucune déclaration ne doit être effectuée en ce sens.

## **9. RISQUE ET PROPRIETE**

- 9.1 Le risque de dommages ou de perte des Marchandises vous revient et n'est transféré à Oxfam qu'après livraison totale et correcte de ces dernières à Oxfam conformément à la clause 5.
- 9.2 Sauf mention contraire d'un Incoterm dans la Commande, la propriété des Marchandises ne sera transférée à Oxfam qu'après livraison totale et correcte de ces dernières à Oxfam conformément à la clause 5.
- 9.3 Toutes les ressources (notamment matériaux bruts, matériaux auxiliaires, outils, dessins, spécifications et logiciels) mises à votre disposition par Oxfam pour la mise en œuvre de ses obligations resteront la propriété d'Oxfam. Vous garderez de telles ressources à l'écart de vos propres biens et des biens de tiers. Vous devrez marquer ces ressources comme étant la propriété d'Oxfam.
- 9.4 Vous devez impérativement rendre les ressources citées au paragraphe 8.3 du présent article à Oxfam avant ou lors de la dernière livraison (ou livraison partielle) des Marchandises.
- 9.5 Vous n'êtes pas autorisé à utiliser le nom d'Oxfam en dehors de l'exécution de vos obligations vis-à-vis d'Oxfam, à moins d'avoir obtenu l'accord écrit d'Oxfam.

## **10. CONFIDENTIALITE**

- 10.1 À tout moment ou après votre engagement vis-à-vis d'Oxfam, vous ne devez pas tirer parti ni dévoiler d'informations en lien avec l'activité et les opérations d'Oxfam ou tout autre sujet dont vous pourriez prendre connaissance lors de l'exécution des Services, et que l'on pourrait raisonnablement considérer comme confidentiels (« Informations confidentielles »). Vous vous engagez également à utiliser l'ensemble des Informations confidentielles divulguées en lien avec la Commande uniquement dans le but de fournir les Services.
- 10.2 La restriction de la clause 10.1 ne s'applique à
- (a) aucune information que vous connaissiez déjà avant qu'elle ne vous soit divulguée dans le cadre de la Commande, ou qui se trouvait déjà dans le domaine public
  - (b) ni à aucune divulgation requise par la loi.

## **11. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

- 11.1 En lien avec les Services, vous garantissez que vous détenez ou détiendrez les droits de toutes les ressources produites dans le cadre de la Commande, que ces dernières sont originales, qu'elles ne sont ni diffamatoires ni illicites et qu'elles ne vont pas à l'encontre des droits de tiers.
- 11.2 Si vous faites appel aux services d'un tiers, vous lui ferez signer une cession des droits de propriété intellectuelle et une renonciation aux droits moraux en lien avec toutes les ressources produites dans le cadre de la Commande, sans frais pour Oxfam, sauf accord contraire avec Oxfam.
- 11.3 Vous cédez par la présente tous droits de propriété intellectuelle existants et futurs en lien avec les ressources produites dans le cadre de la Commande. Vous accomplirez, à moindres frais pour Oxfam, tous les actes susceptibles d'être nécessaires pour officialiser cette cession.

- 11.4 Vous renoncez irrévocablement, au profit d'Oxfam, à tous les droits moraux ou droits similaires dans toute juridiction, que vous avez ou aurez à propos des ressources produites dans le cadre de la Commande.
- 11.5 Ni vous ni Oxfam ne pourrez acquérir de droits, titres ou intérêts dans les droits de propriété intellectuelle déjà existants et détenus par l'autre partie.

## **12. AUDIT ET CONFORMITE**

- 12.1 Vous respecterez toutes les conditions supplémentaires communiquées par Oxfam pour lui permettre de remplir ses obligations vis-à-vis de bailleurs de fonds institutionnels. En particulier, vous donnerez aux bailleurs de fonds et/ou aux responsables d'audit l'accès à vos documents financiers et comptables si Oxfam vous le demande par écrit, à des fins d'audit.
- 12.2 Lorsque les bailleurs de fonds l'exigent à des fins d'audit, Oxfam et ses clients (y compris d'autres affiliés Oxfam) peuvent autoriser le bailleur de fonds ou ses agents à accéder à des informations fournies par vous, notamment des informations relatives aux devis et/ou appels d'offres.
- 12.3 Vous devrez accorder un accès raisonnable à Oxfam à vos dossiers et à vos locaux afin qu'Oxfam puisse vérifier que vous vous conformez aux termes des présentes Conditions.

## **13. ASSURANCE ET RESPONSABILITE**

- 13.1 Vous devrez posséder et garder en vigueur des assurances responsabilité civile, responsabilité produit et responsabilité employeur qui devront indemniser Oxfam en cas de réclamation ou de poursuites. Le montant de ladite couverture d'assurance doit être équivalent aux responsabilités ou aux pertes dans le cadre de la Commande, ou à la couverture minimale (le cas échéant) mentionnée dans la Commande, selon le montant le plus élevé.
- 13.2 Vous devrez fournir une copie de ladite police d'assurance à la demande d'Oxfam.
- 13.3 Rien dans les présentes Conditions ne pourra exclure ou limiter la responsabilité de l'une ou l'autre partie dans les cas suivants :
- (a) Décès ou blessures causés par une négligence
  - (b) Fraude
- 13.4 La responsabilité totale d'Oxfam sous ce contrat, pour tort (notamment et sans s'y limiter, négligence) ou en lien avec ou découlant de la Commande doit être limitée au Prix.

## **14. GARANTIES ET INDEMNITES**

- 14.1 Vous garantissez à Oxfam que :
- (a) Les Marchandises seront de qualité satisfaisante et seront adaptées à toute finalité proposée par vous ou portée à votre connaissance au moment de la Commande.
  - (b) Les Marchandises seront exemptes de tout défaut de conception, de matériaux ou de main-d'œuvre.
  - (c) Les Marchandises correspondront aux Spécifications ou à l'échantillon fournis.
  - (d) Les Marchandises respecteront toutes les exigences et réglementations statutaires relatives à la vente de Marchandises.
  - (e) Les Services seront exécutés par du personnel qualifié et formé de manière appropriée, avec le plus grand soin et à un niveau élevé de qualité, conformément aux attentes raisonnables d'Oxfam en toutes circonstances.
- 14.2 L'approbation par Oxfam des plans que vous lui fournissez ne vous relève pas de vos obligations et responsabilités dans le cadre des présentes Conditions.
- 14.3 Sans préjudice à tout autre recours, si des Marchandises et/ou Services ne sont pas fournis conformément à la Commande, Oxfam :
- (a) Aura le droit de refuser les Marchandises
  - (b) Pourra exiger que vous réparez les Marchandises ou que vous lui fournissiez au plus vite des Marchandises et/ou des Services de remplacement à vos risques et à vos frais, conformément à la Commande et dans un délai convenu mutuellement
  - (c) À l'entière discrétion d'Oxfam, qu'Oxfam vous ait précédemment demandé ou non de réparer les Marchandises ou de fournir des Marchandises ou des Services de remplacement, elle aura le droit de traiter la Commande comme rejetée en raison de votre manquement et d'exiger le remboursement de toute partie du prix déjà payée.
- 14.4 Si vous refusez de réparer ou de remplacer de telles Marchandises à la demande d'Oxfam ou si vous ne le faites pas rapidement, Oxfam peut d'elle-même ou par l'intermédiaire d'un agent, d'un sous-traitant ou autre, réparer ou remplacer de telles marchandises et vous acceptez de rembourser Oxfam des coûts engagés à cet effet. Les Marchandises réparées ou remplacées seront soumises aux présentes Conditions générales, de la même manière que celles livrées à l'origine en vertu des présentes.

- 14.5 En cas de manquement ou de non-exécution de votre part, vous serez en défaut sans qu'une telle notification ne soit nécessaire.
- 14.6 Vous vous engagez à indemniser totalement Oxfam au titre de la responsabilité, de la perte, des dégâts, des coûts et des dépenses (y compris les dépenses et frais légaux et autres dépenses et frais professionnels) accordés, encourus ou payés par Oxfam en relation avec les éléments suivants ou dont les éléments suivants sont la cause :
- (a) Votre violation, exécution négligente ou défaut d'exécution de la Commande.
  - (b) Votre violation de toute garantie donnée par vous-même en lien avec les Marchandises ou les Services.
  - (c) Défauts de fabrication, mauvaise qualité ou matériaux défectueux.
  - (d) Toute réclamation portant sur le fait que les Marchandises ou leur importation, utilisation ou revente, enfreignent le brevet, le droit d'auteur, le droit de conception, la marque commerciale ou tout autre droit de propriété intellectuelle de toute autre personne, sauf dans la mesure où la réclamation résulte directement du respect de toute Spécification fournie par Oxfam.
  - (e) Tout acte ou omission de votre part ou de vos employés, agents ou sous-vendeurs dans la fourniture, la livraison et l'installation des Marchandises.
  - (f) Tout acte ou omission de la part d'un-e membre de votre personnel en lien avec l'exécution des Services.
  - (g) Toute réclamation faite à l'encontre d'Oxfam par un tiers, découlant de ou en lien avec la fourniture de Marchandises, pour des pertes ou des dommages résultant d'une violation directe ou indirecte, d'une exécution négligente ou d'un délai ou manquement d'exécution de la Commande par vous, vos employé-e-s, agents, sous-vendeurs, etc.
  - (h) Toute réclamation faite à l'encontre d'Oxfam par un tiers pour un décès, une blessure personnelle ou des dégâts matériels résultant de ou en lien avec des Marchandises défectueuses (y compris, sans s'y limiter, les défauts de fabrication, les défauts de conception et les défauts d'avertissement).

#### 15. RESILIATION

- 15.1 Oxfam aura le droit de mettre un terme à la Commande à tout moment au moyen d'un préavis écrit qui ne pourra être inférieur à un (1) mois.
- 15.2 L'une ou l'autre partie peut mettre un terme à la Commande avec effet immédiat dans les cas suivants :
- (a) L'autre partie a manqué gravement à l'une de ses obligations dans le cadre de la Commande et cette violation ne peut être réparée ou peut être réparée, mais ne l'a pas été dans les 30 jours suite à la demande écrite du client.
  - (b) L'une des parties est mise en liquidation, est déclarée en faillite ou est visée par une ordonnance de faillite ; établit un accord volontaire avec ses créiteurs ; un curateur ou administrateur est désigné sur la totalité ou toute partie de ses actifs ; ou toute procédure similaire dans quelque juridiction que ce soit, à condition qu'elle soit admise par les lois applicables.
- 15.3 Oxfam aura le droit de mettre immédiatement un terme à la Commande si, de son avis raisonnable, vous commettez une fraude, un acte malveillant ou toute autre action qui, de l'opinion d'Oxfam, est susceptible de nuire à sa réputation.
- 15.4 Une fois la Commande terminée, vous vous engagez à rendre immédiatement toute propriété d'Oxfam en votre possession ou sous votre contrôle. De même (sauf indication contraire d'Oxfam), vous vous engagez à supprimer définitivement toutes les informations en lien avec la Commande stockées sur des disques magnétiques ou optiques en votre possession ou sous votre contrôle en dehors du site d'Oxfam.

#### 16. FORCE MAJEURE

- 16.1 Si l'une ou l'autre partie est empêchée ou retardée dans l'exécution d'une de ses obligations dans le cadre de la Commande par toute circonstance qui n'était pas raisonnablement prévisible au moment de la Commande et échappant au contrôle de la partie concernée (« Force majeure »), cette partie concernée doit en informer rapidement l'autre partie par écrit en précisant la nature, la portée, l'effet et la durée probable de la force majeure en joignant les preuves éventuellement disponibles. Dans ces circonstances, la partie ne doit pas être tenue pour responsable de l'inexécution de ses obligations à la date prévue, du jour dudit avis jusqu'à la fin du délai ou jusqu'à ce que l'une ou l'autre partie mette un terme à la Commande en vertu de la clause 15.4, la durée la plus courte étant retenue.
- 16.2 Nonobstant la protection apportée par la présente clause, la partie cherchant à s'appuyer sur celle-ci doit néanmoins s'efforcer à exécuter ses obligations dans toute situation où elle a invoqué la présente clause.
- 16.3 Aucune des deux parties n'a le droit d'être protégée dans le cadre de cette clause si elle a causé ou considérablement contribué au retard ou au manquement dans l'exécution de ses obligations.
- 16.4 Sous réserve de la clause 15.1, si l'événement de force majeure prévaut pendant une période continue de plus de 10 jours, l'une ou l'autre des parties peut mettre un terme à la Commande au moyen d'un préavis écrit

de 5 jours adressé à l'autre partie. La Commande se terminera à l'expiration de cette période de préavis. Une telle cessation se fera sans préjudice aux droits des parties concernant toute violation des présentes Conditions ayant eu lieu avant ladite cessation.

#### 17. RESOLUTION DES DIFFERENDS

- 17.1 En cas de différend émanant de la Commande, les parties organiseront une réunion afin de trouver une solution audit différend. Si après deux (2) semaines, les parties n'ont pas trouvé de solution au différend ou si ce dernier persiste, les parties devront essayer de le régler par le biais d'un médiateur avant qu'une action en justice ne soit envisagée ou intentée. Les deux parties devront désigner ensemble le médiateur et partager son coût.

#### 18. CESSIION ET SOUS-TRAITANCE

- 18.1 Oxfam peut céder, transférer ou sous-traiter ses droits et/ou obligations dans le cadre de la Commande. La Commande est conclue individuellement avec vous et vous ne pouvez céder, transférer ou sous-traiter vos droits et/ou obligations dans le cadre de ladite Commande, sans accord écrit préalable d'Oxfam.
- 18.2 Si tout ou partie de vos obligations dans le cadre de la Commande sont transférées à un tiers, vous devez vous assurer que le sous-traitant est conforme à toutes les exigences légales et réglementaires.

#### 19. DISPOSITIONS GENERALES

- 19.1 Pour être valide, toute modification de la Commande ou des présentes Conditions doit être faite par écrit et signée par les deux parties.
- 19.2 Vous serez indépendant et rien dans la Commande ne fera de vous un employé, travailleur, agent ou partenaire d'Oxfam.
- 19.3 Rien dans la Commande ni dans les présentes Conditions ne crée de partenariat, de co-entreprise ou quelconque autre relation similaire entre les parties.
- 19.4 La commande et les présentes Conditions constituent l'intégralité de l'accord entre les parties et remplacent tout accord ou entente en lien avec leur objet. Toute autre condition générale expresse ou tacite est exclue dans toute la mesure permise par la loi.
- 19.5 Tout avis qui doit ou peut être transmis par l'une ou l'autre des parties à l'autre partie sous les présentes Conditions sera adressé par écrit, par tout moyen laissant une preuve attestée de sa date de réception par l'autre partie, à l'adresse définie dans les présentes Conditions ou à toute autre adresse communiquée par écrit par ladite partie à l'autre partie.
- 19.6 Aucun défaut ou retard de l'une ou l'autre partie dans l'exercice de ses droits dans le cadre de la Commande ne peut être considéré comme une renonciation à un tel droit, et aucune renonciation de l'une ou l'autre partie à une violation de la Commande par l'autre partie ne peut être considérée comme une renonciation de toute violation ultérieure.
- 19.7 Si une disposition de la Commande ou des présentes Conditions est considérée comme invalide ou inapplicable par une autorité compétente, cette décision n'affectera en rien la validité des autres dispositions, ni celle du reste de cette disposition.
- 19.8 Aucun tiers n'aura de droits dans le cadre de ce Contrat, autre que ceux expressément permis dans le cadre des lois applicables.
- 19.9 Les présentes Conditions doivent être régies et interprétées conformément aux lois du pays d'émission du contrat et/ou /Bon de commande et subsidiairement aux pays d'exécution du service, et relèveront de la juridiction non exclusive des tribunaux de la capitale de ce pays.

je certifie par la présente que

(1) j'ai lu ce document attentivement;

(2) j'ai compris son contenu;

(3) j'accepte de respecter les conditions énoncées dans les présentes;

(4) j'ai reçu une copie de ce document;

(5) je comprends que le non-respect et le respect des termes et conditions de ce document peuvent entraîner l'annulation de mon enregistrement en tant que fournisseur d'Oxfam.

Je certifie également que ce qui précède est vrai et exact. Le fournisseur accepte et entend être lié par les présentes conditions et a signé et daté le présent document ci-dessous à titre de preuve du fait.

Nom : .....

Nom du représentant : .....

Date: .....

Signature: .....